



Règlement intérieur

Phoenix95

1. GENERALITES

Le club du Phoenix95, est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du Basket-Ball. Le présent Règlement Intérieur a pour but de fixer ses règles, afin que le Club puisse se développer en toute harmonie et pour le bien de tous ses membres. Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les licenciés du Phoenix95 à compter de la date de validation de la licence. Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents est réputé en avoir pris connaissance.

2. IMAGE DU CLUB

Le Phoenix95 souhaite donner une image positive du Club. Pour cela, il est nécessaire que tous les licenciés représentent dignement le Club sur et en dehors du terrain. Ainsi toutes les personnes ayant une licence au Club s'engagent à respecter les règles de vie énoncées dans le présent règlement intérieur. Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis du Phoenix95, qu'il soit entraîneur, joueur, arbitre, OTM ou bénévole. Tout acte d'un licencié du Club allant à l'encontre du Règlement Intérieur pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires (cf. § SANCTIONS).

3. L'ADHÉSION

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB, quelle qu'elle soit, auprès du club. Cette adhésion engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Toute personne demandant son adhésion au Phoenix95 devra :

- s'acquitter de sa cotisation,
- satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- accepter sans réserve le présent règlement.

Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement de la cotisation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler 100% des frais de mutation.

**Le Phoenix95 ne vit que de ses cotisations et de ses subventions,
sans elles le club ne peut subvenir aux besoins de son fonctionnement.**



4. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du Basket-Ball (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents des jeunes joueurs. Un roulement sera mis en place par le responsable d'équipe. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

5. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

5.1. Entraînements et matchs

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur ou ses parents avertira le plus tôt possible les responsables, l'absence aux matchs handicape l'équipe et parfois même le club (forfait et amende).

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou par le coach. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez vous pour les rencontres extérieures. Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements ou des déplacements et par conséquent nuisent à l'équipe.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matchs. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

5.2. Déplacements

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des joueurs. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer les enfants. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement (et donc le match) sera annulé. Les déplacements sont sous l'entièvre responsabilité des parents accompagnateurs ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux règles du code de la route. (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, ...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.



6. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs, les coachs et référents d'équipe sont nommés par la commission sportive. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements conformément à la convention entraîneur.

7. FORMATION

Le Phoenix95 s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du Conseil d'Administration à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement, de l'arbitrage ou de la table de marque (OTM). A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque. D'autre part, la formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation des joueurs. Par conséquent les joueurs s'engagent à suivre les formations à l'arbitrage proposées par le club.

8. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié **et les parents des adhérents mineurs** à participer activement à la vie du club. En signant une licence au Phoenix95, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs tels que :

- Participer à la tenue des tables de marques et/ou à l'arbitrage en fonction de ses aptitudes,
- Accompagner l'équipe de son enfant ou ses partenaires en déplacement,
- Venir encourager son enfant et les différentes équipes du club selon ses disponibilités,
- Participer de façon active aux différents événements organisés par le club,
- Mettre ses compétences professionnelles au service du Club : secrétariat, sponsoring, rédaction d'articles, comptabilité, photographie, ...

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, chaîne et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du Basket-Ball. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.



10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou des différents évènements, puissent être utilisées sur les différents outils de communications utilisés par le Club pour sa promotion ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image) .

11. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Déterioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Vol, triche
- Consommation d'alcool ou de drogue.

Le Conseil d'Administration du Phoenix95 aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement,
2. Suspension temporaire,
3. Exclusion définitive,
4. Ou toute autre sanction que le Conseil d'Administration jugera la mieux adaptée à la faute commise.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié (fautes techniques, fautes disqualifiantes, ...) , qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, ou autre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.